

Ordonnance n° 2024-01/CC/CAB portant fixation de la date de l'audience solennelle de prestation de serment de neuf (09) Conseillers du Conseil supérieur de la Communication

Le Président du Conseil constitutionnel,

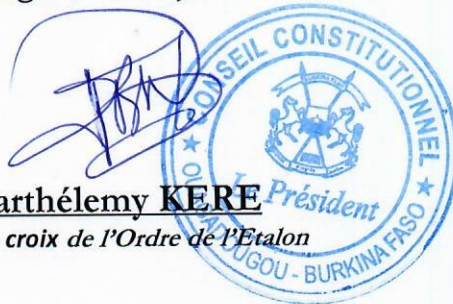
- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi organique n° 041-2023/ALT du 21 novembre 2023 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication ;
- Vu** le décret n° 2024-0041/PRES-TRANS/PM/MJDHRI du 25 janvier 2024 portant nomination de Conseillers au Conseil supérieur de la communication ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la correspondance n° 2024-0053/CSC/SG en date du 26 janvier 2024 portant prestation de serment des Conseillers du Conseil supérieur de la communication ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'audience solennelle de prestation de serment de monsieur Wendingoudi Louis Modeste OUEDRAOGO et huit (08) autres personnes, en qualité de Conseillers au Conseil supérieur de la communication est fixée au **lundi 29 janvier 2024 à 11 h 00 mn** dans la salle d'audience du Conseil constitutionnel.

Article 2 : La présente ordonnance sera affichée au Greffe du Conseil constitutionnel, notifiée au Président du Conseil supérieur de la communication et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 26 janvier 2024



Barthélemy KERE *Président*
Grand-croix de l'Ordre de l'Étalon